

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1478

Artikel: Déchets nucléaires : l'axe Berne-Moscou
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

paille ou les écrans. [...] Pour des raisons commerciales, de compétition ou de concurrence, la plupart des pays d'Europe ont exclu l'identification dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. Si vous déposez dans une banque de l'argent destiné à réaliser une augmentation de capital, aucune vérification n'est effectuée. Cela tient à des raisons commerciales. Comme on veut attirer les sociétés industrielles et les capitaux, on ne pose pas de questions.

Ce matin, un avocat m'a demandé par téléphone si les notaires qui acceptent des capitaux pour fonder une société devaient identifier leurs clients. Si cela entre dans le cadre de leur activité traditionnelle, la réponse est non car, dans ce domaine, ils ne sont pas soumis à la LBA. Les notaires disent toujours que c'est aux banques de vérifier, mais

celles-ci ne vérifient pas la provenance des capitaux déposés dans le cadre de la fondation d'une société. Si j'ouvre un compte dans une banque et si l'on m'y verse deux millions de francs suisses, à moins qu'il n'y ait des indices de blanchiment, on ne me demandera pas qui est l'auteur du paiement et s'il a le pouvoir économique d'effectuer un tel versement. Cela irait beaucoup trop loin. Lorsque quelqu'un dépose de l'argent sur le compte d'une société industrielle afin d'augmenter son capital, dans 99,9 % des cas, aucune vérification n'est effectuée.

Enfin la lutte contre le blanchiment s'étend au commerce ordinaire. Les négociants en matière première sont soumis à la loi. Mais que signifie le contrôle d'une société comme Glencore (Zoug)? Et au-delà,

pourrait être impliqué tout échange marchand.

Niklaus Huber: *Nous savons que des restaurants augmentent leur chiffre d'affaires sans développer leur clientèle.*

Est-ce la bonne loi?

Kaspar Villiger a exclu (sous son règne du moins) toute révision de la loi. Et pourtant, des constats simples peuvent d'ores et déjà être faits.

Son champ d'application est trop vaste. Tous les cas bagatelles devraient être épurés. Ils dispersent les énergies pour un résultat nul, compte tenu des enjeux. Des secteurs importants devraient être en revanche soumis à contrôle: l'immobilier et les participations boursières. Enfin l'autorité devrait être renforcée en moyens et son indépendance assurée et garantie. Préparer cette réforme tradui-

rait une volonté politique.

La Suisse a affiché sa prétention de défendre à tout prix, dans sa forme actuelle, le secret bancaire. Si elle veut se donner quelques chances de convaincre, elle doit prouver qu'elle ne transige pas dans la lutte contre le blanchiment. Or les preuves font défaut parce que la loi révèle des inadaptations qu'illustrent la démission de Niklaus Huber et le rapport Montebourg.

Les milliards du crime existent. Quoi qu'il en soit, ils trouvent comme l'eau un chemin. L'enjeu pour la Suisse est un enjeu d'honneur national. Ne pas être la nappe phréatique de cet écoulement. *ag*

Le Rapport Montebourg est disponible sur le site de l'Assemblée nationale française: www.assemblee-nationale.fr

Déchets nucléaires

L'axe Berne-Moscou

La Douma – la Chambre des députés de la République fédérative de Russie – vient de lever l'interdiction d'importer des déchets nucléaires pour entreposage et retraitement. La Russie entend disputer ce marché lucratif à la France et à la Grande-Bretagne et engranger ainsi quelque vingt milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

Or, pour l'heure ce pays, ne dispose que d'une seule installation de retraitement et d'aucun site de stockage digne de ce nom. Par ailleurs le transport

des déchets sur d'aussi longues distances multiplie les risques de catastrophes écologiques. D'ailleurs le bilan écologique de la Russie après cinquante ans d'activité nucléaire civile et militaire est déjà catastrophique.

Certes le texte de loi doit encore être approuvé par le Conseil de la Fédération et il n'est pas impossible que s'y exprime la forte opposition des régions. Mais l'opposition doit aussi se manifester dans les pays qui ont signalé leur intérêt à exporter leurs déchets. Par exemple, la Suisse. *jd*

Médias

Interdit de s'informer

Un lecteur du quotidien de Suisse centrale paraissant à Lucerne (et qui comprend six titres) a écrit une petite histoire reproduite dans la page «forum» (9 juillet 2001). Donnons l'essentiel: quelques journalistes condamnés pour leurs écrits sont réunis sur une île. Ils s'échangent leurs expériences. Le Russe, l'Allemand, l'Américain, le Congolais expliquent pourquoi ils ont été condamnés, le Suisse se tait. Sa faute doit être grave. Il finit par parler. «J'arrive à Berne. Je demande à un agent de police où est la

tour de l'horloge. Il me demande si je suis journaliste et si je fais une enquête. Je réponds affirmativement. Il m'embarque immédiatement et depuis je suis en détention. Je ne sais pas pourquoi.»

Il s'agit d'une allusion à la décision du Tribunal fédéral de confirmer la condamnation d'un journaliste du *Blick* qui s'était permis de demander un renseignement à une collaboratrice de l'administration (lire l'article en page 7).

Le cas sera prochainement soumis à Strasbourg. *cfp*